



CONDITIONS FINANCIERES CHÈQUE BROYAGE

Centre
MORBIHAN
C o m m u n a u t é

L'aide financière attribuée par CMC est forfaitaire et d'un montant de 50€ TTC. Elle répond aux conditions suivantes :

- Un seul chèque broyage par an et par foyer dans le cadre d'une location de broyeur ou d'une prestation de broyage.
- Un seul chèque broyage par foyer dans le cadre d'un achat de broyeur. Pas de possibilité de reconduction.

Les paiements effectués avec un bon de réduction doivent respecter les conditions suivantes :

- Le chèque fonctionne comme un bon de réduction : les entreprises acceptent le chèque et font une réduction immédiate du montant du chèque.
- Les bons de réduction ne peuvent en aucun cas être utilisés pour une prestation ou location au coût inférieur à la valeur du bon.
- Dans le cas d'un achat de broyeur :
 - Il y a un minimum d'achat de 100€, le matériel associé à l'achat de broyeur ne peut être inclus dans ce minimum d'achat.
 - En cas d'achat collectif, les bons cumulés ne peuvent excéder 25% du coût du broyeur. (Exemple : 4 foyers souhaitent acheter en commun un broyeur à 500€, 25% du prix équivaut à 125€, seuls 2 chèques de 50€ peuvent être acceptés par l'entreprise)
- Il n'est pas possible de cumuler les bons pour la location et la prestation.